

Conditions générales de la Carte E.Leclerc

I. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA CARTE DE FIDELITE E.LECLERC

1/ Conditions d'adhésion

• Comment se la procurer ?

La Carte E.Leclerc est gratuite et délivrée immédiatement. Elle peut être physique ou dématérialisée.

La Carte physique peut être créée à l'accueil des magasins E.Leclerc depuis la borne de fidélité. La Carte dématérialisée peut être créée (i) sur le site www.e.leclerc, (ii) sur l'application mobile "Mon Leclerc", et (iii) dans les magasins E.Leclerc ou leurs magasins spécialisés qui proposent la création de la Carte E.Leclerc.

La Carte dématérialisée est envoyée par email et imprimable depuis le site www.e.leclerc et peut être consultable sur les applications mobiles E.Leclerc.

La Carte E.Leclerc physique est remise dans un magasin E.Leclerc ou un magasin spécialisé. Elle peut être rattachée dans les applications mobiles Mon E.Leclerc et Drive&Chezmoi.

• Conditions d'attribution

A) Les personnes physiques, âgées de plus de 15 ans, peuvent se faire attribuer une Carte E.Leclerc et en faire valoir les avantages dans les conditions visées dans le présent document.

La présentation d'une pièce d'identité est susceptible de vous être demandée afin de vérifier votre âge et identité, sans qu'aucune copie ne soit conservée.

B) Les entités collectives telles que les associations ou les comités d'entreprise peuvent également se faire attribuer une Carte E.Leclerc physique, attribuable uniquement en magasin, sous réserve de la remise, lors de la demande de celle-ci, par la personne chargée de la demande d'attribution de la Carte, d'une attestation établie sur du papier à l'entête de l'entité collective concernée, émanant du représentant légal de celle-ci, précisant l'identité de la personne physique concernée qui sera mentionnée sur la Carte E.Leclerc attribuée pour le compte de l'entité collective concernée, ainsi que son habilitation à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de la Carte E.Leclerc.

Cette attestation devra en outre préciser que l'entité collective concernée garantit que les magasins E.Leclerc ne pourront en aucun cas être mis en cause, collectivement ou individuellement, du fait du non-respect des conditions d'utilisation de la Carte E.Leclerc par la personne désignée sur la Carte, ou de l'utilisation des avantages qu'elle offre à titre personnel et non au bénéfice de l'entité collective qui l'a mandatée.

Les entités collectives ne peuvent se faire attribuer sur le site www.e.leclerc une Carte E.Leclerc dématérialisée.

C) Lors de la création de la Carte E.Leclerc sur le site www.e.leclerc ou sur l'application mobile "Mon E.Leclerc", le futur titulaire de la Carte a la possibilité d'opter pour un magasin E.Leclerc de rattachement, ayant fonction de point de contact du titulaire. A défaut de désignation d'un magasin E.Leclerc de rattachement, le futur titulaire de la Carte sera rattaché à L-Commerce, groupement d'intérêt économique dont les membres sont les magasins E.Leclerc implantés en France (RCS Créteil 792 454 977).

Lors de la création de la Carte E.Leclerc dans un magasin E.Leclerc ou dans un de ses magasins spécialisés, le futur titulaire de la Carte est automatiquement rattaché à ce magasin E.Leclerc.

Lors de la création de la Carte E.Leclerc sur le site E.Leclerc Chez moi, le futur titulaire de la Carte est automatiquement rattaché à la société Parisdif si son adresse de livraison est située dans les 5, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16 et 17^{ème} arrondissements de Paris et à la société Parisnordis si son adresse de livraison est située dans les 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 12, 18, 19, et 20^{ème} arrondissements de Paris.

Le titulaire de la Carte E.Leclerc peut à tout moment modifier son magasin de rattachement dans son espace "Ma Carte E.Leclerc" accessible depuis son compte sur le site www.e.leclerc, ou en se rendant à la borne fidélité à l'accueil du magasin qu'il souhaite désormais désigner comme son nouveau magasin de rattachement.

Le titulaire d'une Carte E.Leclerc qui aura fréquenté un autre magasin E.Leclerc que son magasin E.Leclerc de rattachement sera automatiquement rattaché au magasin E.Leclerc qu'il aura fréquenté le plus au cours des derniers 6 mois.

2/ Conditions d'utilisation

A) La Carte E.Leclerc comporte un numéro d'identification personnel, qui ne peut être cédé.

La Carte E.Leclerc physique est cependant remise avec des mini-Cartes comportant le même numéro d'identification que la Carte E.Leclerc principale, qui peuvent être utilisées, en vue de cumuler des Tickets E.Leclerc sur la Carte.

B) La Carte E.Leclerc est utilisable dans tous les magasins E.Leclerc participant au programme de fidélité (liste des magasins disponible auprès de l'accueil du magasin ou sur www.e.leclerc).

C) Le titulaire de la Carte E.Leclerc accepte expressément le principe d'une communication entre les parties par voie électronique.

3/ Avantages liés à la présentation de la Carte E.Leclerc lors des achats

A) La Carte E.Leclerc n'est pas une carte de paiement.

Les différents avantages liés au programme fidélité E.Leclerc ne sont pas intégralement proposés par certains magasins, en particulier les magasins E.Leclerc implantés en Outre-Mer (Voir conditions à l'accueil de votre magasin).

Il est également possible que certains magasins E.Leclerc fassent bénéficier les titulaires de la Carte E.Leclerc d'avantages accessibles uniquement dans ces magasins.

B) La Carte E.Leclerc permet à son titulaire, lors de ses achats dans les magasins et sur certains sites internet E.Leclerc (drive.leclerc, optique.leclerc, bijoux.leclerc, traiteur.leclerc, chezmoi.leclerc, e.leclerc) de cumuler le cas échéant des bons d'achat, dénommés « Tickets E.Leclerc ». L'achat de livres ne peut pas déclencher le cumul de Tickets E.Leclerc. En revanche, rien n'interdit d'utiliser les Tickets E.Leclerc cagnottés sur sa carte pour acheter un livre.

Les Tickets E.Leclerc peuvent être utilisés pour payer tous les achats, hors carburants dans les magasins E.Leclerc, et sur les sites drive.leclerc, traiteur.leclerc et chezmoi.leclerc. Ils sont valables dès le lendemain de leur obtention.

Pour tout paiement en Tickets E.Leclerc, la présentation d'une pièce d'identité est susceptible de vous être demandée.

Si le titulaire de la Carte E.Leclerc souhaite qu'une tierce personne utilise la cagnotte de Tickets E.Leclerc disponible sur sa Carte, la présentation des documents ci-après pourra être exigée :

- une autorisation écrite du titulaire de la Carte E.Leclerc à son nom indiquant le nom de la tierce personne,
- la copie de la pièce d'identité du titulaire de la Carte,
- la pièce d'identité de la tierce personne.

Les offres bénéficiant d'un Ticket E.Leclerc sont limitées à 15 produits maximum par foyer et par opération. Elles sont réservées à une consommation personnelle. S'il est constaté que le titulaire de la Carte E.Leclerc a bénéficié de Tickets E.Leclerc suite à l'achat d'une quantité de produits supérieure aux besoins habituels généralement constatés pour une consommation personnelle, le solde de Tickets E.Leclerc concerné pourrait être supprimé.

Pour consulter son solde de Tickets E.Leclerc, le titulaire de la Carte doit lors de sa première connexion se créer un compte sur le site www.e.leclerc puis rattacher sa Carte E.Leclerc dans son espace "Ma Carte E.Leclerc". Lors prochaine connexion, il devra s'identifier avec ses identifiants de son compte, puis consulter son solde dans son espace "Ma Carte E.Leclerc",

La consultation des Tickets E.Leclerc est disponible également via l'application mobile "Mon E.Leclerc".

Le programme de fidélité E.Leclerc inclut des avantages qui peuvent évoluer dans le temps et qui sont présentés dans la rubrique "Carte E.Leclerc" en bas de page sur le site www.e.leclerc.

C) En cas de retour d'un produit ayant généré l'octroi d'un Ticket E.Leclerc,

- Lorsque l'achat a été effectué en magasin :

Le magasin concerné débitera du compte rattaché à la Carte E.Leclerc le montant du Ticket E.Leclerc correspondant au montant du Ticket E.Leclerc attaché au produit retourné et remboursé par le magasin.

Si le titulaire de la Carte E.Leclerc a utilisé tout ou partie du Ticket E.Leclerc obtenu lors de l'achat du produit retourné, entre le moment de l'acquisition du Ticket E.Leclerc et le remboursement du produit l'ayant généré, le titulaire de la Carte E.Leclerc devra rembourser au magasin concerné la différence dans l'hypothèse où le solde de la Carte E.Leclerc serait insuffisant pour couvrir le remboursement du montant du Ticket E.Leclerc généré par l'achat initial du produit retourné.

- Lorsque l'achat a été effectué sur un site E.Leclerc : le montant du Ticket E.Leclerc sera déduit du remboursement et restera disponible sur la Carte E.Leclerc.

D) La Carte E.Leclerc permet à son titulaire de bénéficier de réductions immédiates sur certains produits signalés en magasin et certains sites E.Leclerc.

E) Les services de la Carte E.Leclerc

- Le ticket de caisse électronique : en vous inscrivant au service du ticket de caisse électronique, vous n'avez plus à stocker vos tickets de caisse dans votre porte-monnaie, vous le recevez directement dans votre boîte e-mail.
- Le SAV simplifié : vous n'avez plus besoin de garder avec vous les tickets de caisse papier pour profiter du SAV sur les appareils sous garantie, achetés avec présentation de la Carte E.Leclerc dans votre magasin E.Leclerc. Pour tout échange ou remboursement dans les 15 jours suivant l'achat, il vous suffit simplement de présenter votre Carte E.Leclerc. En cas de besoin, quand vous le souhaitez, vous pouvez demander un ticket de caisse papier.

F) Les services de l'espace "Ma Carte E.Leclerc"

Vous pouvez suivre l'historique de vos décagnottages en Tickets E.Leclerc, jour par jour, sur les 4 dernières semaines et le cumul de vos Tickets E.Leclerc sur les six derniers mois sur l'application "Mon E.Leclerc".

Un délai moyen de 5 jours est nécessaire afin que vos dépenses apparaissent. Pour que toutes vos dépenses soient prises en compte, vous devez présenter votre Carte E.Leclerc à chaque passage en caisse.

4/ Perte, vol ou détérioration de la Carte E.Leclerc

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la Carte E.Leclerc, le titulaire doit se rendre dans les meilleurs délais à l'accueil de n'importe quel magasin E.Leclerc et présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Une nouvelle Carte lui sera remise et le total des Tickets E.Leclerc cumulés sur l'ancienne Carte et non utilisés à la date de la demande de remise d'une nouvelle Carte E.Leclerc lui sera transféré sur la nouvelle.

Entre le moment où la Carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée à l'accueil du magasin principal, le titulaire de la Carte E.Leclerc reconnaît que les magasins E.Leclerc, individuellement ou collectivement, sont dégagés de toute responsabilité.

S'agissant de la Carte E.Leclerc dématérialisée, le titulaire est entièrement responsable de l'usage et de la conservation de son code secret, ainsi que des conséquences d'une divulgation à quiconque.

En cas de perte de son code secret, le titulaire peut, à tout moment, demander l'attribution d'un nouveau code sur le site

www.e.leclerc, en se rendant à l'accueil d'un magasin E.Leclerc ou via les applications mobiles Mon E.Leclerc ou Drive&Chezmoi

Par mesure de sécurité, l'accès au service est interrompu après trois essais infructueux d'identification du titulaire. Le titulaire sera invité à se reconnecter ultérieurement.

En cas de perte du numéro de la Carte E.Leclerc dématérialisée, le titulaire peut se rendre dans n'importe quel magasin E.Leclerc pour être renseigné sur son numéro de Carte, sur présentation d'une pièce d'identité.

5/ Conditions de résiliation de la Carte E.Leclerc

A) Absence d'utilisation de la Carte E.Leclerc

Lorsque la Carte n'est pas utilisée durant 12 mois consécutifs, un e-mail est adressé au porteur de Carte afin de lui indiquer qu'il dispose d'un délai de deux mois pour :

- Soit reconduire sa Carte auprès de son magasin de rattachement pour une nouvelle période de 12 mois
- Soit résilier sa Carte auprès de son magasin de rattachement. En cas de résiliation, le porteur se verra remettre un bon d'achat valable 12 mois dans son magasin de rattachement, sous forme d'avoir équivalent aux avantages acquis.

En cas d'inaction du porteur de la Carte à l'issue du délai de 2 mois, le solde de Tickets E.Leclerc sera supprimé, et en cas d'inactivité du porteur de Carte pendant 12 mois supplémentaires, les données personnelles du porteur seront définitivement supprimées.

B) Manquement aux Conditions Générales ou utilisation abusive de la Carte E.Leclerc

L'enseigne E.Leclerc et les magasins E.Leclerc, collectivement ou individuellement, déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme de la Carte E.Leclerc ou des Tickets E.Leclerc acquis.

Ils se réservent le droit d'engager toute action qu'ils jugeraient utile en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive de la Carte E.Leclerc et des mini-Cartes remises lors de la demande de la Carte.

Tout manquement aux présentes Conditions Générales, toute falsification d'informations transmises à des magasins E.Leclerc, entraînerait de plein droit la radiation du titulaire de la Carte E.Leclerc et de l'annulation de ses Tickets E.Leclerc et avantages obtenus à la date de la radiation.

C) Résiliation de la Carte E.Leclerc par un héritier

Un héritier peut demander la suppression d'une Carte E.Leclerc dont le titulaire est décédé à condition de présenter un justificatif d'identité et un justificatif de sa qualité d'héritier (copie du livret de famille, ...). La demande doit être présentée soit auprès du magasin de rattachement de la Carte E.Leclerc, soit auprès du service Consommateurs E.Leclerc à l'adresse suivante : Service Consommateurs Allô E.Leclerc, GALEC, BP 30004, 94859 Ivry-sur-Seine, ou par courrier électronique via le formulaire Allô E.Leclerc accessible sur le site www.donneespersonnelles.leclerc.

Les éventuels soldes de Tickets E.Leclerc ou avoir rattachés à la Carte E.Leclerc du défunt pourront être remis à l'héritier exerçant la demande de résiliation de la Carte E.Leclerc sur présentation de l'acte de décès, de l'acte de notoriété établi par le notaire de la succession et d'un justificatif d'identité ; à défaut d'acte de notoriété, le demandeur devra présenter une attestation signée de l'ensemble des héritiers.

6/ Évolutions

A) Arrêt ou modification du programme de fidélité

E.Leclerc se réserve le droit de modifier ou d'interrompre son programme de fidélité en respectant un préavis de 2 mois. Le porteur de carte pourra s'il le désire dans le délai de deux mois, résilier sa carte auprès de son magasin de rattachement. Dans le cas d'une résiliation ou d'une interruption du programme de fidélité, le porteur de carte se verra remettre un bon d'achat valable 12 mois pour faire valoir le paiement des avantages acquis auprès de son magasin de rattachement. A défaut de demande de résiliation à l'expiration du délai de deux mois, le porteur de carte sera présumé avoir accepté les modifications et sa carte sera alors reconduite pour la durée restant à courir.

Aucune modification, y compris la cessation du programme de fidélité, n'ouvrira droit à une quelconque indemnité pour le titulaire de la Carte.

B) Évolution ou changement des présentes Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales sont susceptibles d'évolutions et de modifications à tout moment et sans préavis de la part de l'enseigne E.Leclerc.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la dernière version des présentes Conditions Générales en demandant un exemplaire à jour auprès de n'importe quel magasin E.Leclerc ou sur le site www.e.leclerc.

Nous vous informerons de toute modification substantielle par le biais du site www.e.leclerc ou par nos modes de communications habituels.

II. CONDITIONS APPLICABLES AUX AVANTAGES COMPLEMENTAIRES DES COMMUNAUTES LIEES A LA CARTE DE FIDELITE

Le titulaire d'une Carte E.Leclerc peut adhérer à des Communautés spécifiques qui offrent des avantages complémentaires au programme de fidélité.

Les présentes conditions décrivent les modalités d'adhésion à ces communautés et les avantages complémentaires qui sont proposés.

Elles font partie intégrante des conditions générales de la Carte E.Leclerc et les complètent.

1. La Communauté "Place des Parents"

La Communauté "Place des Parents" accompagne les parents titulaires d'une Carte E.Leclerc lors de l'arrivée d'un enfant avec, des réductions, des conseils et des avantages.

1.1. Conditions d'adhésion

Le titulaire d'une Carte E.Leclerc peut adhérer à la Communauté « Place des parents », dès le sixième (6^{ème}) mois de grossesse et jusqu'aux 2 ans de son enfant.

L'inscription est gratuite. Elle s'effectue à l'accueil de son magasin de rattachement (voir liste des magasins participant sur www.e.leclerc).

Dans ce cadre, la communication des données personnelles relatives aux mineurs est soumise à l'autorisation et à la responsabilité conjointe des parents ou des titulaires de l'autorité parentale.

1.2. Les avantages de la Communauté "Place des Parents"

L'adhésion à cette Communauté permet de cumuler des avantages qui peuvent évoluer dans le temps et qui sont présentés dans la rubrique "Carte E.Leclerc" sur le site www.e.leclerc.

2. Le Club fidélité "UNE HEURE POUR SOI"

Le Club fidélité "UNE HEURE POUR SOI" offre un programme d'avantages spécifiques destiné à récompenser la fidélité des titulaires d'une Carte E.Leclerc, clients des Instituts-Parfumeries UNE HEURE POUR SOI participants.

2.1. Conditions d'adhésion

L'adhésion au Club fidélité UNE HEURE POUR SOI requiert l'inscription préalable à la Carte E.Leclerc.

L'inscription est gratuite. Elle s'effectue à l'accueil d'un Institut-Parfumerie UNE HEURE POUR SOI.

2.2. Les avantages du Club fidélité " UNE HEURE POUR SOI"

L'adhésion à ce Club permet de cumuler des avantages qui peuvent évoluer dans le temps et qui sont présentés sur le site www.uneheurepoursoi.com.

3. La Communauté "Espace Culturel E.Leclerc"

La Communauté "Espace Culturel E.Leclerc" offre à ses membres titulaires de la Carte E.Leclerc la possibilité de découvrir différents produits culturels issus de catégories de produits vendus dans les magasins Espaces Culturels E.Leclerc, et de donner leurs avis sur ces produits.

3.1. Conditions d'adhésion

L'adhésion à la Communauté "Espace Culturel E.Leclerc" requiert l'inscription préalable à la Carte E.Leclerc.

L'inscription est gratuite. Elle s'effectue sur le site Internet « www.communauteculture.leclerc ».

3.2. Les avantages de la Communauté "Espace Culturel E.Leclerc"

L'inscription vous permet de :

- participer aux tirages au sort pour tenter de recevoir des livres, CD, DVD
- partager votre avis sur les livres, CD, DVD reçus
- apprécier en cliquant sur "J'aime" les avis des autres membres de la Communauté et d'indiquer s'ils ont été utiles ou non.

Si vous ne vous inscrivez pas, vous pourrez seulement naviguer, rechercher et consulter les avis.